

ACCOMPAGNEMENT APPRENTI.E AVEC OU SANS RQTH



M^{me} CHIVOT, référente handicap au GRETA-CFA François Rabelais, travaille en lien avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat pour accompagner les personnes en situation de handicap en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et durant la formation.

SERVICES PROPOSÉS PAR LA CMA

- Entretien individuel (conseils sur le projet, aides mobilisables, pertinence d'une démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).
- Passation des tests de positionnement pour évaluer les capacités à suivre une formation CAP / Bac Professionnel.
- Mise en relation avec des employeurs.
- Évaluation des besoins du jeune et mise en place des adaptations pédagogiques.
- Prescription de PAS (Prestation d'Appui Spécifique) permettant un accompagnement renforcé par des spécialistes de chaque typologie du handicap.

SUITE À CES DÉMARCHES, LA CMA TRANSMET UN COMPTE RENDU AU GRETA-CFA

M^{me} Chivot, référente handicap au GRETA-CFA François Rabelais à Dardilly, est ainsi en mesure de proposer une adaptation pédagogique spécifique. Tous les cours de soutien sont entièrement pris en charge lors d'une reconnaissance RQTH.

Dans une volonté d'individualiser les aides, les modalités de financement ont été modifiées pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 01/01/2021.

ADAPTATION PÉDAGOGIQUE SANS RQTH

Pour obtenir la RQTH :

- **Le jeune et la famille doivent évaluer la pertinence ou non d'une démarche de reconnaissance du statut de travailleur handicapé**, à la lumière de leur entourage médico-social.
- Après décision, **une demande auprès de la MDPH** est indispensable : nécessité d'avoir **l'accusé de réception de la RQTH par la MDPH ou une notification de la MDPH (du type AVS)**.
- Financement par **l'Agefiph**.

ADAPTATION PÉDAGOGIQUE AVEC RQTH

L'apprenti.e a une RQTH :

- **IMPORTANT : la case RQTH doit être cochée sur le contrat d'apprentissage.**
- Financement : **les OPCO** majorent le coût contrat avec un plafond de **4000 € par année de contrat**.
- Cette majoration est individualisée et estimée à l'aide d'une **grille de calcul de modules**.
- **Le référent handicap du GRETA-CFA** est le garant de la réalisation et de la transmission de cette grille à l'OPCO, et également de la convention de formation.

Si le montant des adaptations dépasse le montant de la majoration : **l'Agefiph** prend en charge le reste.

CONTACTS CMA DU RHÔNE

b.deferaudy@cma-lyon.fr
e.lecoq@cma-lyon.fr

CONTACT GRETA-CFA RABELAIS

Brigitte Chivot : brigitte.chivot@ac-lyon.fr
Gestion des demandes de dossiers RQTH (tiers temps, soutien scolaire).